



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF.

DATE 22/06/2017

ANNEXE(S)

CONTACT M. Haelterman

TÉL.

FAX

E-MAIL margareta.haelterman@sante.belgique.be

Aux médecins généralistes de Belgique

OBJET Circulaire relative à la prophylaxie post-exposition (PPE) contre la rage

Cher Docteur,

À dater du 3 juillet 2017, l'**Institut de Médecine tropicale d'Anvers (IMT)** deviendra le **centre d'expertise pour la rage en Belgique** et sera compétent pour la prophylaxie post-exposition (PPE) contre la rage chez les patients susceptibles d'y avoir été exposés.

La rage est une maladie toujours mortelle, mais l'issue fatale peut être évitée si l'on réagit rapidement et correctement suite à une exposition potentielle. En centralisant cette procédure dans un seul centre (notamment: avis d'experts à propos de l'indication et du schéma d'administration, de la gestion des stocks d'immunoglobulines, de leur administration et du suivi...), les pouvoirs publics entendent garantir une approche efficiente.

Dans une **première étape**, il est important qu'en cas de contact à risque et de contamination possible par la rage, la blessure soit lavée au savon et à l'eau. La blessure doit ensuite être soignée avec une solution de povidone iodée. Ensuite, **le patient doit être classifié dans la catégorie de risque approprié, ce qui permet de déterminer la nécessité d'une PPE pour la rage, avec ou sans immunoglobines**. Cette nouvelle procédure est décrite de manière détaillée dans un manuel disponible sur le site web de l'IMT à partir du 1 juillet (<http://www.itg.be/F/conseils-de-voyages/maladies-et-vaccinations>).

Vu le taux de mortalité élevé associé à la rage, **il est recommandé, en cas de présomption de contamination, de recueillir l'avis d'experts de l'IMT concernant l'indication, le traitement et le suivi** (<https://www.itg.be/E/contact>).

- Il est préférable de demander cet avis par téléphone (lors des heures de bureau) aux numéros 03/247.66.66 ou 03/247.64.05, ou encore par e-mail à l'adresse medsec@itg.be.
- En dehors des heures de bureau ou le week-end, il convient de contacter le service des urgences de l'Hôpital universitaire d'Anvers (UZA), où des médecins de l'IMT et de l'UZA assurent le service de garde des maladies infectieuses, au 03/821 30 00.

La demande de remboursement intégral des immunoglobines et de leur administration ne peut être faite que par un médecin affilié à l'IMT. **L'administration de vaccin PPE antirabique sans immunoglobines** peut être faite par toute clinique du voyage ou par le médecin traitant. Le remboursement du vaccin antirabique reste inchangé.

Le fonctionnement du Centre national de Référence de l'ISP pour l'analyse d'échantillons humains (surtout du sang ou du liquide cérébro-spinal) ou animaux (sang et cerveau) en ce qui concerne la rage ne change pas.

(voir site web https://www.wiv-isp.be/odobz-domti/nl/index7a57.html?page=test_rabiës).

Dans la circulaire de novembre, il avait été annoncé qu'une solution serait élaborée pour le remboursement de produits pharmaceutiques (vaccins, MARIG) et de leur expédition (service courrier). Il y était recommandé de conserver soigneusement les documents relatifs à la facturation dans l'attente d'une solution. Il a été décidé que pendant cette phase transitoire (jusque fin juin 2017), l'ISP assurerait ces coûts. A cette fin, veuillez prendre contact avec anne-marie.roosen@wiv-isp.be.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,



Pedro FACON
Directeur général DGGS